



## rupture de la période d'essai et présence dans l'entreprise

Par **barre**, le **04/07/2011** à **20:54**

Bonjour,

je suis employée depuis le 4 avril en cdi, ma période d'essai était de 2 mois, elle a été prolongée de 2 mois, soit jusqu'au 4 aout. Mon employeur me notifie par courrier aujourd'hui qu'il souhaite mettre un terme à mon contrat de travail par la rupture de ma période d'essai. Il ajoute que mon contrat de travail prendra fin au terme du délais de prévenance d'un mois, soit le 4 aout.

Dois-je aller au travail demain ? Je ne sais pas en fait...  
merci pour votre éclairage

Par **Ytas**, le **04/07/2011** à **22:01**

Si le contrat se termine le 4 aout, vous devez travailler jusqu'à cette date.

Par **barre**, le **05/07/2011** à **06:49**

Merci beaucoup  
très bonne journée

Par **P.M.**, le **05/07/2011** à **09:36**

Bonjour,

Le délai de prévenance pour la rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur est de :

- 24 heures à l'avance en dessous de 8 jours de présence dans l'entreprise
- 48 heures à l'avance entre 8 jours et 1 mois de présence
- 2 semaines à l'avance entre 1 mois et 3 mois de présence
- un mois à l'avance après 3 mois de présence

Une période d'essai de 4 mois (renouvellement compris) qui commence le 4 avril se termine

le 3 août et le délai de prévenance ne peut pas avoir pour effet de la prolonger...  
Pour que le renouvellement soit valable, il faut que vous en ayez votre accord d'une manière non équivoque...